

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE**

(Création des zones 565-R, 566-R, abolition de la zone 66-PAE et modification des limites des zones 48-R, 49-R, 65-C, 67-R et 69-R)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet du règlement modifiant le Règlement 2006-116 Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) (Création des zones 565-R, 566-R, abolition de la zone 66-PAE et modification des limites des zones 48-R, 49-R, 65-C, 67-R et 69-R)

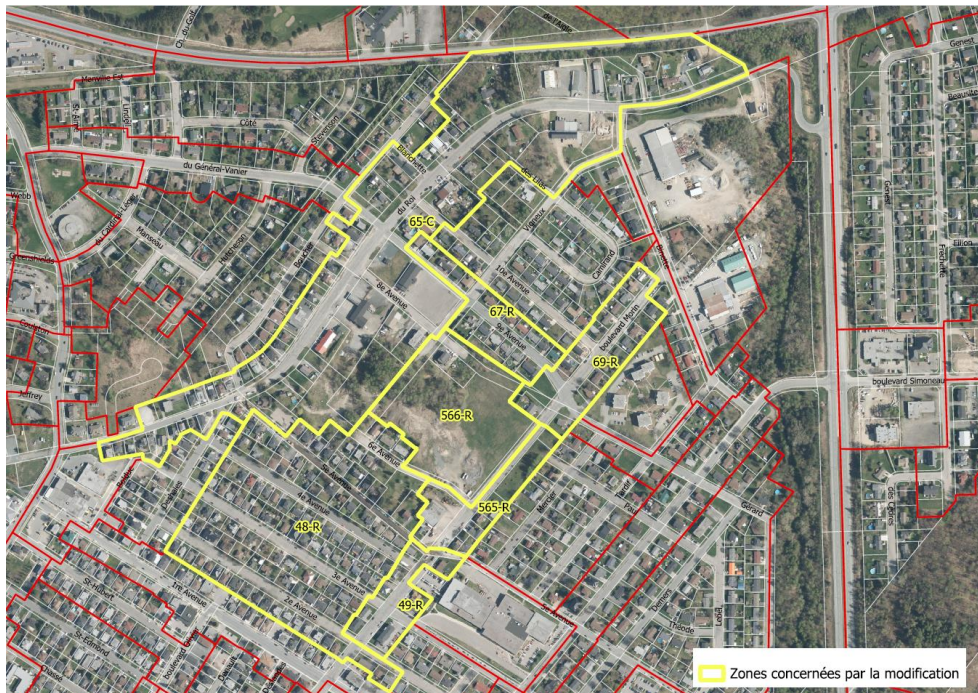
AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES QUE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 : Règlement de zonage de la Ville

d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) (Création des zones 565-R, 566-R, abolition de la zone 66-PAE et modification des limites des zones 48-R, 49-R, 65-C, 67-R et 69-R).

l'objet de ce règlement est d'amender le Règlement de zonage 2006-116 afin :

- De créer la zone 565-R située sur le boulevard Morin entre la 6^e Avenue et la 9^e Avenue (voir figure);
- De créer la zone 566-R située sur le boulevard Morin entre la 6^e Avenue et la 9^e Avenue (voir figure);

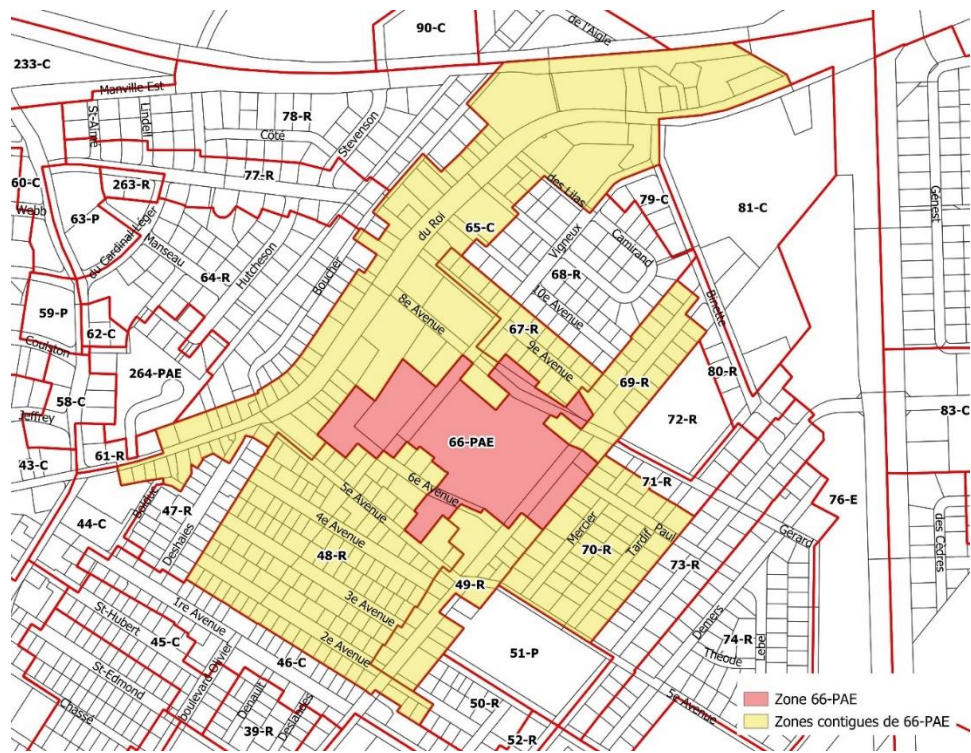


- D'intégrer une partie de la zone 66-PAE dans la zone 48-R (6^e Avenue) ;
- D'intégrer une partie de la zone 66-PAE dans la zone 65-C (6^e Avenue) ;
- D'intégrer une partie de la zone 66-PAE dans la zone 67-R (arrière lot 9^e Avenue) ;
- D'abolir la zone 66-PAE et sa grille des spécifications ;
- De créer des grilles des spécifications des zones 565-R et 566-R ;
- De permettre les bâtiments multilogement d'une hauteur allant jusqu'à 12 mètres pour la zone 565-R et 15 mètres pour la zone 566-R;
- D'exiger des marges de recul avant, latérales et arrières de 5 mètres chacune pour la zone 565-R ;

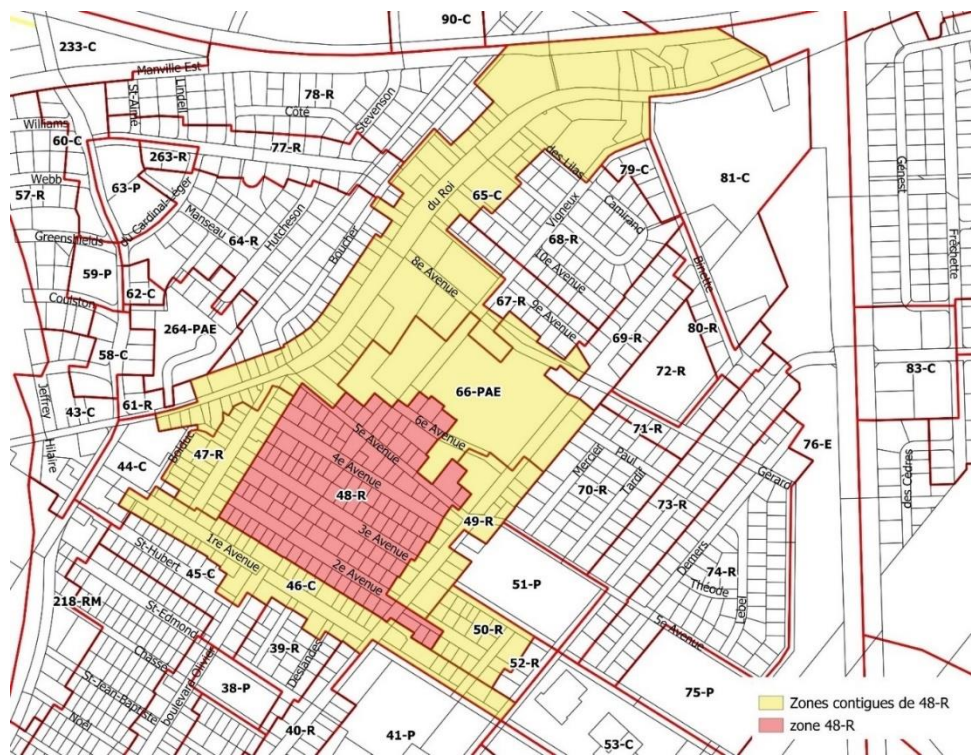
- D'exiger des marges de recul avant, latérales et arrières de 10 mètres chacune pour la zone 566-R ;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone touchée et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2). Une copie du second projet de règlement peut être obtenue auprès du soussigné, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

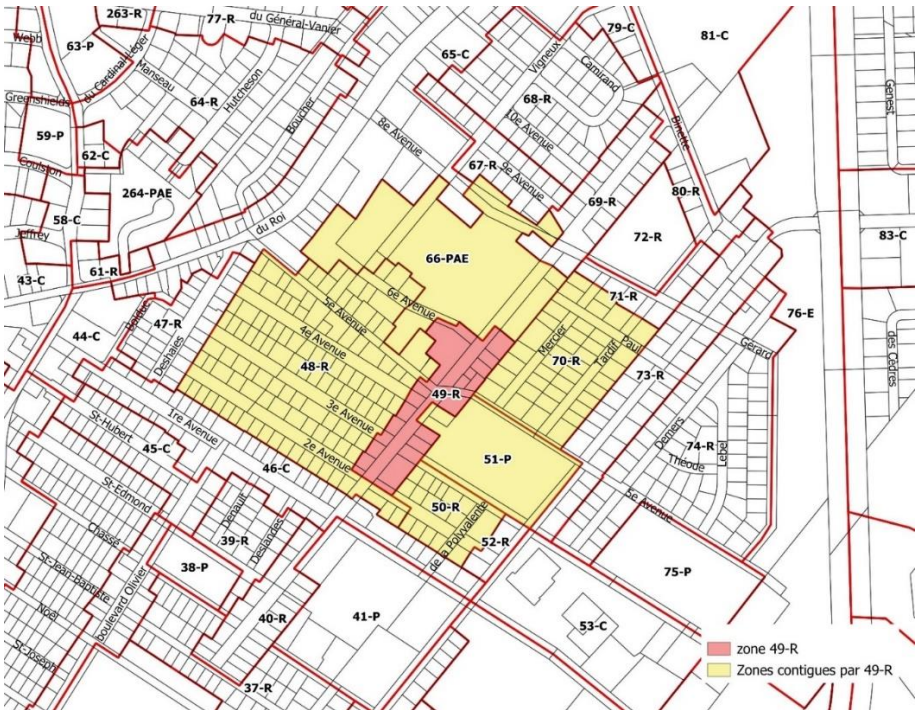
La localisation de la zone touchée (66-PAE) et des zones contiguës (48-R, 49-R, 65-C, 67-R, 69-R et 70-R) est illustrée sur la figure ci-dessous :



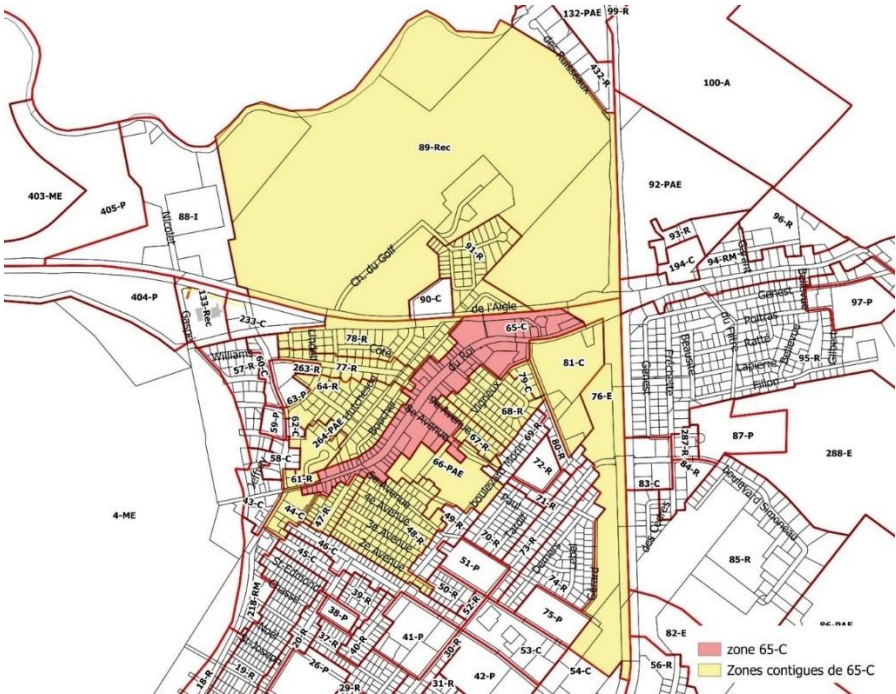
La localisation de la zone touchée (48-R) et des zones contiguës (46-C, 47-R, 49-R, 50-R, 65-C, 66-PAE) est illustrée sur la figure ci-dessous :



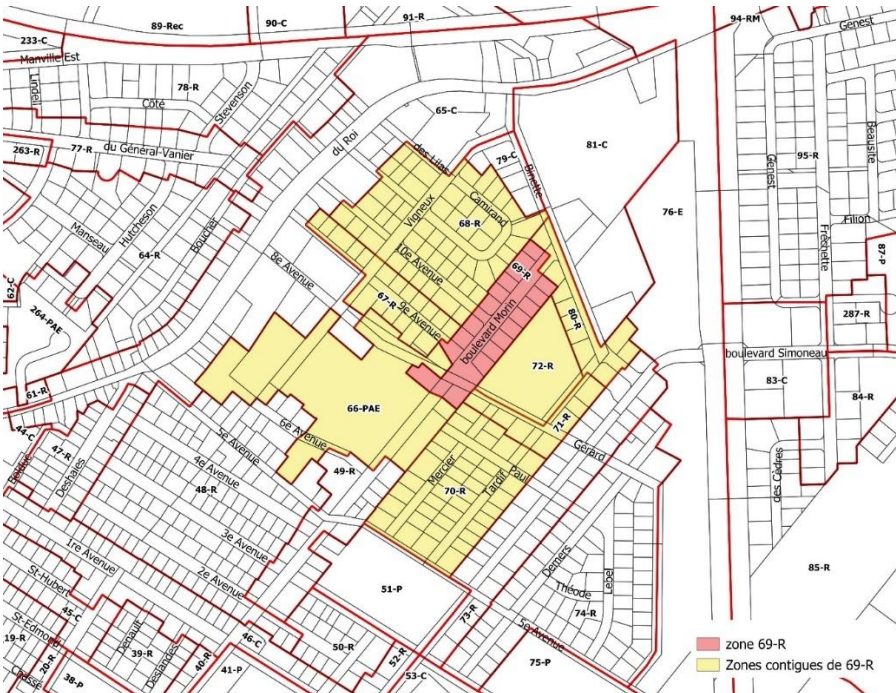
La localisation de la zone touchée (49-R) et des zones contiguës (48-R,50-R, 51-P, 66-PAE, 69-R et 70-R) est illustrée sur la figure ci-dessous :



La localisation de la zone touchée (65-C) et des zones contiguës (44-C, 47-R, 48-R, 66-PAE, 61-R, 64-R, 67-R, 68-R, 76-E, 77-R, 78-R, 79-C, 81-C, 89-REC, 91-R.) est illustrée sur la figure ci-dessous :



La localisation de la zone touchée (69-R) et des zones contiguës (49-R, 66-PAE, 67-R, 68-R, 70-R, 71-R, 72-R.) est illustrée sur la figure ci-dessous :



Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du greffe au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **mercredi 13 août 2025** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. (Voir le nombre de personnes habiles à voter par zone à la fin de cet avis public)

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès du soussigné, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le soussigné à l'adresse courriel adm.mun@valdessources.ca ou au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet du règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4, durant les heures habituelles de bureau, soit :

Lundi :	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Mardi :	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 45
Mercredi :	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Jeudi :	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 45
Vendredi :	8 h 30 à 12 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 7 juillet 2025 :

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
 - a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois, au Québec, ou ;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou ;
 - c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
 - être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
 - produire cette procuration au bureau du greffe, à l'adresse 345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources.
2. Être une personne morale :
 - a) propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou ;
 - b) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus ; Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 7 juillet 2025 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse : 345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau du greffe à l'adresse : 345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources. La disposition qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Val-des-Sources, ce 5 août 2025



Georges-André Gagné,
Greffier

Nombre de personnes habiles à voter pour chacune des zones visées et touchées.

Zones visées		Zones touchées	
48-R	182		
		49-R	19
		65-C	116
		66-PAE	9
		50-R	20
		46-C	78
		47-R	42
49-R	19	48-R	29
		50-R	20
		51-P	1
		66-PAE	9
		69-R	21
		70-R	55
66-PAE	9	48-R	182
		49-R	19
		65-C	116
		67-R	21
		69-R	21
		70-R	55
69-R	21	49-R	19
		66-PAE	9
		67-R	21
		68-R	42
		70-R	55
		71-R	7
		72-R	64
65-C	116	44-C	10
		47-R	42
		48-R	182
		66-PAE	9
		67-R	21
		68-R	42
		64-R	63
		61-R	16
		77-R	30
		78-R	43
		76-E	38
		79-C	11
		81-C	8
		89-REC	213
		91-R	216